

Date de la convocation : 15 mars 2022

Nombre de voix des membres en exercice : 12 voix

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, les membres du Comité syndical du Grand Légué, dûment convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département.

Étaient présents :

Pour le Département des Côtes d'Armor : M. André COENT, M. Damien GASPAILLARD, M. Ludovic GOUYETTE, Mr BENIER Jean-Marie, Mme Juliana SAN GEROTEO

Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération : M. Hervé GUIHARD, M. Thierry SIMELIERE.

Pour le Conseil Régional de Bretagne : M. Philippe HERCOUËT, Mme Gaëlle NIQUE

Absents représentés : Mr Ronan KERDRAON a donné pouvoir à Mr GUIHARD Hervé (SBAA)

M. Michaël QUERNEZ a donné pouvoir à Mme Gaëlle NIQUE (Région)

Absents excusés :

M. Romain BOUTRON (Département), M. Stéphane DE SALLIER-DUPIN (Région),

Membres des services :

Conseil départemental : M. Eric VANTAL - Conseil régional : M. Anthony FOSSARD - Syndicat mixte du Grand Légué : Mme Nolwenn SERINET

Mme Chantal GAUTIER, payeuse départementale. Vu l'article D2311-14 du CGCT qui prévoit le cas qu' « en raison de circonstances exceptionnelles et motivées, la collectivité peut solliciter une décision conjointe des ministres chargés du budget et des collectivités locales, qui peut porter sur un ou plusieurs exercices, afin de reprendre l'excédent prévisionnel de la section d'investissement en section de fonctionnement dès le vote du budget primitif ».

Le Syndicat mixte du Grand Légué a délibéré le 28 janvier 2022 sur l'arrêt du projet du 4^{ème} quai (délibération n° 2022-I-001).

Dans un courrier datant du 7 juin 2021, la paierie départementale nous a informé qu'en cas de non réalisation du projet de 4^{ème} quai, les frais d'études correspondant doivent être amortis sur une période qui ne peut dépasser 5 ans.

Il convient donc d'amortir les dépenses liées aux études. Le montant total à amortir est d'environ 1.000.000€. Puisque la période d'amortissement ne peut dépasser 5 ans, l'échéancier d'amortissement s'élève à 200.000€ par an.

Dans l'optique de ne pas augmenter la part des financeurs pour procéder à l'amortissement des frais d'études, des modalités de mise en œuvre existent pour la reprise d'une partie de l'excédent de la section d'investissement en section de fonctionnement.

Cette demande sera effectuée en 2022 sur la base d'un dossier transmis à la Préfecture. Les temps de réponse nous obligent par conséquent à décaler l'amortissement des études du 4^{ème} quai. Cela permet aussi de ne pas faire supporter aux collectivités cette dotation aux amortissements qui alourdirait de façon artificielle la section de fonctionnement.

Sous la Présidence de Mme Gaëlle NIQUE, Présidente du syndicat mixte, le **Comité syndical**, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition de reporter les amortissements liés aux études du 4^{ème} quai sur la période 2023-2027.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Mme La Présidente

Mme Gaëlle NIQUE

